

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Atchez Arbour, maire
Mme Jacinthe Perron, conseillère
M. Martin Héroux, conseiller
M. Pascal Fiset, conseiller
Mme Marie-Josée Lebel, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS

M. Martin Langlois, conseiller
Mme Lucie Boucher, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Brigitte Belleville, directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 078RS-0314

Demande de moratoire : Installation de compteurs de nouvelle génération
d'Hydro-Québec, Dits compteurs intelligents

CONSIDÉRANT QUE L'installation des compteurs dits «intelligents ou de nouvelle génération» qu'Hydro Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiments, constitue une atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec n'a pas démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE Le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT QUE Les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920Mhz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) (Organisation Mondiale de la Santé) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber;

CONSIDÉRANT QUE Les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs;

CONSIDÉRANT QUE Dans les circonstances, le principe de précaution doit s'appliquer,

Il est proposé par Atchez Arbour
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie décrète ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 1. De** demander au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;
- 2. D'**appuyer la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres positions afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs «intelligents» et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais;
- 3. Que** le gouvernement du Québec exige entre temps d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, et sans tracasseries administrative ni frais supplémentaires le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement et aussi le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquence sur sa propriété;
- 4. Qu'**une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro-pollution;
- 5. De** faire parvenir copie de la présente résolution à Hydro-Québec, à Madame Martine Ouellet, Ministre des Ressources naturelles et à notre député, Monsieur André Villeneuve.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Brigitte Belleville
Directrice Générale

Copie certifiée conforme en date du 13 mars 2014

« Extrait de procès-verbal sujet de faire l'objet d'une ratification à la prochaine assemblée de conseil »